



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 du mois d'avril 2023 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 06 avril 2023 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à partir du point 2.3.1
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire,
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Jules FERON, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire,
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire,
M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thurianna RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire, à partir du point 3
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Déléguée suppléante de Attenschwiller

Mme Katia FIMBEL, Adjointe au Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, jusqu'au point 2.2.2

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Hégenheim

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à M. Bernard SCHMITTER

M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire, à M. Gabriel PISARONI

M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal, à Mme Pascale SCHMIDIGER

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale, à M. Philippe KNIBIELY

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Daniel SCHICCA

Déléguée de Kembs

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire, à M. Francis SCHACHER

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire, à M. Pierre PFENDLER

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire, à M. Daniel ADRIAN

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire, à Mme Sandrine SCHMITT-MEYER

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire, à M. Bernard KANNENGIESER

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, à M. Thomas ZELLER

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Nicolas FREYBURGER

M. Jean RAPP

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

M. Gilles HEINRICH

Mme Delphine MENDES

M. Léo ADMIR

M. Eric PANETTA

Mme Jessica LUTZ

Mme Pauline MISSLIN

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023
2. Budgets Primitifs 2023
 - 2.1 Budget principal
 - 2.1.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
 - 2.1.2 Approbation du Budget
 - 2.2 Budget annexe de l'Assainissement
 - 2.2.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
 - 2.2.2 Approbation du Budget
 - 2.3 Budget annexe de l'Alimentation en eau potable (AEP)
 - 2.3.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
 - 2.3.2 Approbation du Budget
 - 2.4 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach
 - 2.4.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
 - 2.4.2 Approbation du Budget
 - 2.5 Budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller
 - 2.5.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
 - 2.5.2 Approbation du Budget
 - 2.6 Budget annexe de la zone d'activité du Technoparc
 - 2.6.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
 - 2.6.2 Approbation du Budget
 - 2.7 Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas
 - 2.7.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
 - 2.7.2 Approbation du Budget
3. Fiscalité locale
 - 3.1 Vote des taux d'imposition pour l'année 2023 et modification des durées des intégrations fiscales progressives
 - 3.2 Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023
4. Subventions 2023
5. Tourisme
 - 5.1 Convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 avec l'Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération
 - 5.2 Convention financière annuelle 2023 de la convention-cadre avec l'Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération
6. Attribution de fonds de concours

Saint-Louis Agglomération

7. Demande de subvention FEDER en vue de la mise à niveau du système d'information de Saint-Louis Agglomération
8. Adhésion au dispositif de centrale d'achats du RESAH
9. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt de 867 388 € destiné à l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux rue Paul Bader à Kembs
10. Avenant n°2 à la convention entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Énergies
11. ZAE Les Forêts à Attenschwiller : Cession des parcelles section 10 n°178/18 et n°179/18 et à la SCOP IMMO
12. Avenant n°1 à la déclaration d'intention de coopération transfrontalière pour le projet du Zubringer Bachgraben-Allschwil (ZUBA) et le contournement de Hésingue-Hégenheim
13. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
14. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Pascale SCHMIDIGER. Mme WISS, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023
(DELIBERATION n° 2023-038)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Le Président rappelle que lors du démarrage de la préparation du budget, plus de 8 millions d'euros n'étaient pas financés.

Grâce au travail d'arbitrage de l'ensemble des services et des élus référents, le déséquilibre budgétaire a été réduit à 5 millions d'euros. Après un nouveau travail mené par les membres du Bureau et en Conférence des Maires, la somme non financée est passée à 3,2 millions d'euros.

Lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire, le Président avait proposé une augmentation de la fiscalité pour financer ce déficit. Il ajoute qu'il ne s'agit pas simplement d'une difficulté pour le Budget 2023 mais qu'il s'agit également d'anticiper les années 2024 à 2026, sachant qu'il n'est pas question de procéder à une nouvelle augmentation de la fiscalité dans les années futures. C'est la raison pour laquelle il sera proposé une augmentation de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 2 points.

Le Président souligne le travail d'arbitrage budgétaire effectué et en remercie la Direction, les élus ainsi que les services, notamment le service « finances », ayant ainsi permis d'optimiser les dépenses de l'Agglomération avant de demander cet effort fiscal.

Le Président estime que ce budget est raisonnable et qu'il permettra de préparer au mieux une deuxième partie de mandat qu'il espère meilleure.

Après cette introduction, le Président présente le Budget Principal Primitif 2023.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Budgets Primitifs 2023 (DELIBERATION n°2023-039)

2.1 Budget principal

2.1.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Réalisés propres à l'exercice 2022	71 757 257,10 €	70 382 553,64 €	-1 374 703,46 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2022)	0,00 €	3 069 144,71 €	3 069 144,71 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2022	71 757 257,10 €	73 451 698,35 €	1 694 441,25 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Réalisés propres à l'exercice 2022	11 665 028,09 €	13 527 064,33 €	1 862 036,24 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	2 171 324,03 €	35 159,74 €	-2 136 164,29 €
F=D+E	Solde global d'exécution	13 836 352,12 €	13 562 224,07 €	-274 128,05 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2022	2 753 519,97 €	1 566 389,61 €	-1 187 130,36 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2022	16 589 872,09 €	15 128 613,68 €	-1 461 258,41 €
I=C+H		88 347 129,19 €	88 580 312,03 €	233 182,84 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Affectation du résultat 2022	
Résultat global de la section de fonctionnement 2022	1 694 441,25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (compte 001)	-274 128,05 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	-1 187 130,36 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 461 258,41 €
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	1 461 258,41 €
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	233 182,84 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, avec 68 voix pour et 3 abstentions, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2023
(DELIBERATION n°2023-040)

2.1 Budget principal

2.1.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget primitif principal 2023, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2023	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	79 642 750,84 €	79 642 750,84 €
Opérations réelles et ordres	79 642 750,84 €	79 409 568,00 €
Résultat reporté	- €	233 182,84 €
Investissement	15 219 847,56 €	15 219 847,56 €
Opérations réelles et ordres	12 192 199,54 €	13 653 457,95 €
Restes à réaliser	2 753 519,97 €	1 566 389,61 €
Résultat reporté	274 128,05 €	- €
Budget Total	94 862 598,40 €	94 862 598,40 €
Opérations réelles et ordres	91 834 950,38 €	93 063 025,95 €
Restes à réaliser	2 753 519,97 €	1 566 389,61 €
Résultat reporté	274 128,05 €	233 182,84 €

Le budget primitif est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M14 et à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Suite à une question de M. Striby concernant le non-versement de la compensation EAP, le Président indique qu'il a pu échanger sur ce sujet, en audioconférence, avec M. le Ministre Gabriel Attal, chargé de l'action et des comptes publics. Le Ministre est au courant de la problématique et a accepté de réfléchir à ce qu'il est possible de faire. Un retour est attendu dans les prochaines semaines.

Dans le cadre de l'augmentation des charges de personnel, M. Striby comprend que celle-ci est mécanique au regard de l'augmentation du point d'indice ou de l'évolution des carrières des agents mais il souhaite connaître la part des recrutements prévus pour 2023. Mme Wiss indique que des recrutements ont été actés en 2022 mais des difficultés à recruter se posent aujourd'hui sur certains postes, allongeant ainsi les délais. Pour 2023, il n'y aura que très peu de recrutements. Ainsi, les postes à créer en 2023 représentent une dépense estimative de 215 000 € (selon la date de recrutement) soit 1,48 % des charges de personnel.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, avec 68 voix pour et 3 abstentions, le budget primitif principal 2023.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2023 (DELIBERATION 2023-041)

2.2 Budget annexe de l'Assainissement

2.2.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

A compter du 1er janvier 2023, le budget annexe de l'Assainissement regroupe à la fois les activités relevant de la régie et de la DSP, qui étaient suivies jusque-là dans des budgets annexes distincts. En conséquence de ce regroupement, les résultats 2022 sont établis en cumulant les réalisations des deux entités fusionnées.

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et soit les comptes de gestion, s'ils ont pu être établis, soit des balances et des tableaux des résultats de l'exécution cumulée des budgets fusionnés (produits et visés par le comptable).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2022 pour le budget unique de l'Assainissement, comme suit :

Saint-Louis Agglomération

	Section d'exploitation	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Réalisés propres à l'exercice 2022	10 139 567,46 €	9 981 793,68 €	-157 773,78 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2022)	0,00 €	2 385 432,78 €	2 385 432,78 €
C=A+B	Solde de la section d'exploitation 2022	10 139 567,46 €	12 367 226,46 €	2 227 659,00 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Réalisés propres à l'exercice 2022	5 370 615,40 €	5 255 927,36 €	-114 688,04 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	5 866,80 €	1 645 853,56 €	1 639 986,76 €
F=D+E	Solde global d'exécution	5 376 482,20 €	6 901 780,92 €	1 525 298,72 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2022	636 969,51 €	0,00 €	-636 969,51 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2022	6 013 451,71 €	6 901 780,92 €	888 329,21 €
I=C+H		16 153 019,17 €	19 269 007,38 €	3 115 988,21 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Affectation du résultat 2022	
Résultat global de la section d'exploitation 2022	2 227 659,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (compte 001)	1 525 298,72 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	-636 969,51 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	- €
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	2 227 659,00 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Assainissement.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2023
(DELIBERATION n°2023-042)

2.2 Budget annexe de l'Assainissement

2.2.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de l'Assainissement qui, à compter du 1^{er} janvier 2023, regroupe à la fois les activités relevant de la régie et de la DSP, et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2023	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	11 169 559,00 €	11 169 559,00 €
Opérations réelles et ordres	11 169 559,00 €	8 941 900,00 €
Résultat reporté	- €	2 227 659,00 €
Investissement	7 008 657,72 €	7 008 657,72 €
Opérations réelles et ordres	6 371 688,21 €	5 483 359,00 €
Restes à réaliser	636 969,51 €	- €
Résultat reporté	- €	1 525 298,72 €
Budget Total	18 178 216,72 €	18 178 216,72 €
Opérations réelles et ordres	17 541 247,21 €	14 425 259,00 €
Restes à réaliser	636 969,51 €	- €
Résultat reporté	- €	3 752 957,72 €

Le budget primitif est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M49 et à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2023 de l'Assainissement.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2023
(DELIBERATION n° 2023-043)

2.3 Budget annexe de l'Alimentation en eau potable (AEP)

2.3.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

A compter du 1^{er} janvier 2023, le budget annexe de l'Alimentation en eau potable (AEP) regroupe à la fois les activités relevant de la régie et de la DSP, qui étaient suivies jusque-là dans des budgets annexes distincts. En conséquence de ce regroupement, les résultats 2022 sont établis en cumulant les réalisations des deux entités fusionnées.

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et soit les comptes de gestion, s'ils ont pu être établis, soit des balances et des tableaux des résultats de l'exécution cumulée des budgets fusionnés (produits et visés par le comptable).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2022 pour le budget unique de l'AEP, comme suit :

	Section d'exploitation	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Résultats propres à l'exercice 2022	6 478 905,30 €	6 288 839,05 €	-190 066,25 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2022)	0,00 €	4 380 363,69 €	4 380 363,69 €
C=A+B	Solde de la section d'exploitation 2022	6 478 905,30 €	10 669 202,74 €	4 190 297,44 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Résultats propres à l'exercice 2022	3 093 093,06 €	4 047 913,92 €	954 820,86 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	0,00 €	2 504 436,11 €	2 504 436,11 €
F=D+E	Solde global d'exécution	3 093 093,06 €	6 552 350,03 €	3 459 256,97 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2022	2 889 707,15 €	0,00 €	-2 889 707,15 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2022	5 982 800,21 €	6 552 350,03 €	569 549,82 €
I=C+H		12 461 705,51 €	17 221 552,77 €	4 759 847,26 €

Si les comptes administratifs font apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Affectation du résultat 2022	
Résultat global de la section d'exploitation 2022	4 190 297,44 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (compte 001)	3 459 256,97 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	-2 889 707,15 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	- €
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	4 190 297,44 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

- ☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Alimentation en eau potable (AEP).

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2023
(DELIBERATION n°2023-044)

2.3. Budget annexe de l'Alimentation en eau potable (AEP)

2.3.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de l'Alimentation en eau potable (AEP) qui, à compter du 1^{er} janvier 2023, regroupe à la fois les activités relevant de la régie et de la DSP, et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2023	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	10 457 097,44 €	10 457 097,44 €
Opérations réelles et ordres	10 457 097,44 €	6 266 800,00 €
Résultat reporté	- €	4 190 297,44 €
Investissement	8 993 694,41 €	8 993 694,41 €
Opérations réelles et ordres	6 103 987,26 €	5 534 437,44 €
Restes à réaliser	2 889 707,15 €	- €
Résultat reporté	- €	3 459 256,97 €
Budget Total	19 450 791,85 €	19 450 791,85 €
Opérations réelles et ordres	16 561 084,70 €	11 801 237,44 €
Restes à réaliser	2 889 707,15 €	- €
Résultat reporté	- €	7 649 554,41 €

Le budget primitif est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M49 et à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

- ☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2023 de l'Alimentation en eau potable (AEP).

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2023
(DELIBERATION n°2023-045)

2.4 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach

2.4.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

	Section d'exploitation	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Réalisés propres à l'exercice 2022	195 101,04 €	171 414,61 €	-23 686,43 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2022)	0,00 €	62 214,68 €	62 214,68 €
C=A+B	Solde de la section d'exploitation 2022	195 101,04 €	233 629,29 €	38 528,25 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Réalisés propres à l'exercice 2022	125 161,69 €	78 825,02 €	-46 336,67 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	0,00 €	73 145,39 €	73 145,39 €
F=D+E	Solde global d'exécution	125 161,69 €	151 970,41 €	26 808,72 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2022	9 813,27 €	0,00 €	-9 813,27 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2022	134 974,96 €	151 970,41 €	16 995,45 €
I=C+H		330 076,00 €	385 599,70 €	55 523,70 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Affectation du résultat 2022	
Résultat global de la section d'exploitation 2022	38 528,25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (compte 001)	26 808,72 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	-9 813,27 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	- €
Solde du résultat d'exploitation (compte 002)	38 528,25 €

L'ensemble de ces montants est dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

- ↳ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2023
(DELIBERATION n°2023-046)

2.4 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach

2.4.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2023	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	379 894,55 €	379 894,55 €
Opérations réelles et ordres	379 894,55 €	341 366,30 €
Résultat reporté	- €	38 528,25 €
Investissement	254 113,27 €	254 113,27 €
Opérations réelles et ordres	244 300,00 €	227 304,55 €
Restes à réaliser	9 813,27 €	- €
Résultat reporté	- €	26 808,72 €
Budget Total	634 007,82 €	634 007,82 €
Opérations réelles et ordres	624 194,55 €	568 670,85 €
Restes à réaliser	9 813,27 €	- €
Résultat reporté	- €	65 336,97 €

Le budget primitif est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M4 et à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

- ↳ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2023 de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach.

Rapporteur : M. Deichtmann

2.5 Budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller

2.5.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Réalisés propres à l'exercice 2022	319 313,10 €	319 313,10 €	0,00 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2022)	116 625,65 €	0,00 €	-116 625,65 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2022	435 938,75 €	319 313,10 €	-116 625,65 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Réalisés propres à l'exercice 2022	319 313,10 €	266 302,46 €	-53 010,64 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	0,00 €	202 465,74 €	202 465,74 €
F=D+E	Solde global d'exécution	319 313,10 €	468 768,20 €	149 455,10 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2022	319 313,10 €	468 768,20 €	149 455,10 €
I=C+H		755 251,85 €	788 081,30 €	32 829,45 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Affectation du résultat 2022	
Résultat global de la section de fonctionnement 2022	-116 625,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (compte 001)	149 455,10 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	- €
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	-116 625,65 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2023 (DELIBERATION n°2023-048)

2.5 Budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller

2.5.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller, dont la vue générale se présente comme suit :

	B.P. 2023	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	435 989,65 €	334 195,60 €
Opérations réelles et ordres	319 364,00 €	334 195,60 €
Résultat reporté	116 625,65 €	- €
Investissement	- €	468 769,10 €
Opérations réelles et ordres	- €	319 314,00 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	- €	149 455,10 €
Budget Total	435 989,65 €	802 964,70 €
Opérations réelles et ordres	319 364,00 €	653 509,60 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	116 625,65 €	149 455,10 €

Le détail des dépenses et recettes dans les deux sections figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M14.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2023 de la zone d'activité à Attenschwiller.

BUDGETS PRIMITIFS 2023
 (DELIBERATION n° 2023-049)

2.6 Budget annexe de la zone d'activité du Technoparc

2.6.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Réalisés propres à l'exercice 2022	1 341 566,22 €	1 341 345,96 €	-220,26 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2022)	0,00 €	1 701 334,87 €	1 701 334,87 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2022	1 341 566,22 €	3 042 680,83 €	1 701 114,61 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Réalisés propres à l'exercice 2022	1 321 825,06 €	1 311 827,54 €	-9 997,52 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	1 311 827,54 €	0,00 €	-1 311 827,54 €
F=D+E	Solde global d'exécution	2 633 652,60 €	1 311 827,54 €	-1 321 825,06 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2022	2 633 652,60 €	1 311 827,54 €	-1 321 825,06 €
I=C+H		3 975 218,82 €	4 354 508,37 €	379 289,55 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Affectation du résultat 2022	
Résultat global de la section de fonctionnement 2022	1 701 114,61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022(compte 001)	-1 321 825,06 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	- €
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	1 701 114,61 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe de la zone d'activité du Technoparc.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2023
(DELIBERATION n°2023-050)

2.6 Budget annexe de la zone d'activité du Technoparc

2.6.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de la zone d'activité Technoparc, dont la vue générale se présente comme suit :

	B.P. 2023	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 552 797,79 €	3 188 836,63 €
Opérations réelles et ordres	1 552 797,79 €	1 487 722,02 €
Résultat reporté	- €	1 701 114,61 €
Investissement	2 627 385,38 €	2 627 385,38 €
Opérations réelles et ordres	1 305 560,32 €	2 627 385,38 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	1 321 825,06 €	- €

Budget Total	4 180 183,17 €	5 816 222,01 €
Opérations réelles et ordres	2 858 358,11 €	4 115 107,40 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	1 321 825,06 €	1 701 114,61 €

Le détail des dépenses et recettes dans les deux sections figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M14.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

↳ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2023 de la zone d'activité du Technoparc.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2023
 (DELIBERATION n° 2023-051)

2.7 Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas

2.7.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Les instructions comptables prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de constater et approuver les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Réalisés propres à l'exercice 2022	46 765,60 €	46 765,60 €	0,00 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2022)	0,00 €		0,00 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2022	46 765,60 €	46 765,60 €	0,00 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Réalisés propres à l'exercice 2022	46 765,60 €		-46 765,60 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)		0,00 €	0,00 €
F=D+E	Solde global d'exécution	46 765,60 €	0,00 €	-46 765,60 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2022	46 765,60 €	0,00 €	-46 765,60 €
I=C+H		93 531,20 €	46 765,60 €	-46 765,60 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants adoptés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Affectation du résultat 2022	
Résultat global de la section de fonctionnement 2022	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022(compte 001)	-46 765,60 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-46 765,60 €
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	- €
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	0,00 €

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

☞ approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2023
(DELIBERATION n°2023-052)

2.7 Budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas

2.7.2 Approbation du Budget

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2023	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	332 343,50 €	1 385 682,90 €
Opérations réelles et ordres	332 343,50 €	1 385 682,90 €
Résultat reporté	- €	- €
Investissement	1 432 448,50 €	1 432 448,50 €
Opérations réelles et ordres	1 385 682,90 €	1 432 448,50 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	46 765,60 €	- €
Budget Total	1 764 792,00 €	2 818 131,40 €
Opérations réelles et ordres	1 718 026,40 €	2 818 131,40 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	46 765,60 €	- €

Le détail des dépenses et recettes dans les deux sections figure dans le document budgétaire qui comprend en outre les annexes, conformément à l'instruction M14.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après délibération, le Conseil de Communauté,

↳ approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2023 de la ZA de Ranspach-le-Bas.

Rapporteur : M. Deichtmann

Fiscalité Locale

(DÉLIBÉRATION n°2023-053)

- 3.1 Vote des taux d'imposition pour l'année 2023 et modification des durées des intégrations fiscales progressives

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération vote annuellement un taux de fiscalité sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Elle fixait également librement jusqu'en 2019 un taux de Taxe d'Habitation (TH). Le taux de TH a été figé par la loi à son niveau de 2019 pour les années 2020 à 2022, et peut être à nouveau voté à compter de 2023. Les résidences principales n'y sont toutefois plus assujetties, cette taxe ne concernant désormais plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle est ainsi renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique très défavorable qui a nécessité des arbitrages conséquents à hauteur de 5,6 millions d'euros. Malgré ces économies, un besoin complémentaire de 3,2 millions d'euros a été estimé pour pouvoir équilibrer le budget 2023. Après avis favorable du Bureau et de la Conférence des Maires, il est dès lors proposé :

- une augmentation de deux points des taux de TFPB et de THRS ;
- la reconduction des taux de TFPNB et de CFE à l'identique ;
- la mise en réserve de la fraction d'augmentation du taux CFE non utilisée, soit l'écart entre le taux maximum de droit commun (24,90 %) et le taux voté. Cette réserve sera utilisable en dérogation des règles de lien pendant les 3 prochaines années.

Par conséquent, il est proposé de voter les taux suivants pour 2023 :

- Taux TFPB : 5,60 %
- Taux TFPNB : 10,45 %
- Taux TH : 7,20 %
- Taux CFE : 24,85 %
- Fraction de taux CFE mise en réserve : 0,05 %

Il est également proposé au Conseil de Communauté, pour la TFPB et la TH dont les taux sont augmentés, de mettre fin dès cette année 2023 au dispositif d'intégration fiscale progressive (IFP), dont la durée avait été fixée en 2017 à 8 ans et devait se terminer en 2024. Pour ces deux taxes, la durée d'IFP sera réduite à 7 ans et les taux votés s'appliqueront sur toutes les communes de l'Agglomération dès 2023.

Le taux de TFPNB n'étant pas modifié, il n'est pas proposé de modifier la durée de l'IFP en TFPNB, qui s'achèvera en 2024.

Pour la CFE, la durée de l'unification progressive des taux (UPT) ne peut être modifiée, car il ne s'agit pas d'un taux additionnel. Elle s'achèvera en 2024.

Il est donc proposé de fixer les durées des IFP des taux additionnels comme suit :

- TFPB : 7 ans
- TFPNB : 8 ans (sans changement)
- TH : 7 ans

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve ces propositions à 71 voix pour et 1 abstention.

Rapporteur : M. Deichtmann

Fiscalité Locale
(DELIBERATION n°2023-054)

3.2 Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023

Par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer, à partir du 1^{er} janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble des 40 communes de Saint-Louis Agglomération et d'appliquer un mécanisme de lissage des taux sur une durée de 3 ans (2022-2024). En portant le taux cible nécessaire à l'équilibre du budget à 11.83 % lors de l'établissement du budget 2022, le lissage des taux a été actualisé de la façon suivante :

	2022	2023	2024
	Année 1	Année 2	Année 3
Ex-CA3F	11,83%	11,83%	11,83%
Ex-CCPSierentz	11,48%	11,66%	11,83%
Ex-CCPSundgau	11,48%	11,66%	11,83%
Taux moyen Pondéré	11,74%	11,79%	11,83%

Dans ce cadre, il est proposé un Conseil de Communauté de fixer les taux de la TEOM pour 2023 comme suit :

Commune	Taux de la TEOM 2023 (pm 2022)	
Attenschwiller	11,66%	11,48%
Bartenheim	11,83%	11,83%
Blotzheim	11,83%	11,83%
Brinckheim	11,66%	11,48%
Buschwiller	11,83%	11,83%
Folgensbourg	11,66%	11,48%
Geispitzen	11,66%	11,48%
Hagenthal-le-Bas	11,66%	11,48%
Hagenthal-le-Haut	11,66%	11,48%
Hégenheim	11,83%	11,83%
Helfrantzkirch	11,66%	11,48%
Hésingue	11,83%	11,83%

Saint-Louis Agglomération

Huningue	11,83%	11,83%
Kappelen	11,66%	11,48%
Kembs	11,83%	11,83%
Knoeringue	11,66%	11,48%
Koetzingue	11,66%	11,48%
Landser	11,66%	11,48%
Leymen	11,66%	11,48%
Liebenswiller	11,66%	11,48%
Magstatt-le-Bas	11,66%	11,48%
Magstatt-le-Haut	11,66%	11,48%
Michelbach-le-Bas	11,66%	11,48%
Michelbach-le-Haut	11,66%	11,48%
Neuwiller	11,66%	11,48%
Ranspach-le-Bas	11,66%	11,48%
Ranspach-le-Haut	11,66%	11,48%
Rantzwiller	11,66%	11,48%
Rosenau	11,83%	11,83%
Saint-Louis	11,83%	11,83%
Schlierbach	11,66%	11,48%
Sierentz	11,66%	11,48%
Steinbrunn-le-Haut	11,66%	11,48%
Stetten	11,66%	11,48%
Uffheim	11,66%	11,48%
Village-Neuf	11,83%	11,83%
Wahlbach	11,66%	11,48%
Waltenheim	11,66%	11,48%
Wentzwiller	11,66%	11,48%
Zaessingue	11,66%	11,48%

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Subventions 2023
(DELIBERATION n°2023-055)

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, le Bureau propose au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Action sociale	Budget 2023 / €
Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération	380 000
Centre socio-culturel Saint-Louis	9 000
APAMAD	6 000
APALIB	9 000
Les Lys d'Argent - Pfarrhüs	11 000
AFAPEI SUD ALSACE (IME Bartenheim)	15 000
Le CAP	10 000
Association Solidarité Femmes 68	3 000
Entraide femmes Haut-Rhin	3 000
ALSID	5 000
ADIL	30 000
ORIV	7 200
AAGEFIPADE (assoc alsacienne de gestion du fichier partagé de la demande de logement social)	2 500
Habitat (réhabilitation thermique de copropriétés)	40 000
Politique de la Ville (Divers à engager selon délibérations dédiées)	52 800
Soutien aux actions santé (CLS)	1 000
Economie - emploi - tourisme	Budget 2023 / €
Mission locale Saint-Louis - Altkirch	68 600
ACIFE	9 000
LA MEF	15 000
HOLO 3	101 900
Sud Alsace Initiative	7 000
Club des entrepreneurs - Pépinière d'entreprises à Schlierbach	2 000
Associations de commerçants et d'entreprises (divers à engager selon délibérations dédiées)	30 000
Actéco 3F	20 000
EuroRhein Ports (étude énergie)	7 000
Chambre d'Agriculture + subv M2A (Plan Alimentaire Territorial)	40 000
Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération (subvention)	110 000
Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération (reversement taxe séjour)	200 000
Syndicat d'initiative Pays de Sierentz	2 700
Club Vosgien de Village-Neuf	3 400
Association du Lindenhof (Agrogast)	20 000
Appel à projet "Pas Perdus"	4 000
Coopération Transfrontalière	Budget 2023 / €
ETB	47 450
ETB - Données mobilité	7 500
ETB Projet 3Land 2022 /2025 - Subventions d'investissement	21 860

Saint-Louis Agglomération

Infobest	13 300
Environnement - Aménagement	Budget 2023 / €
Petite Camargue Alsacienne (Fonctionnement)	110 000
Petite Camargue Alsacienne - Subventions d'investissement	45 000
GAL LEADER - Pays du Sundgau PETR (Cotisation)	10 000
ATMO Grand Est	17 000
Région Grand Est (SIG)	4 000
Actions de promotion - réduction des déchets (vaisselle réutilisable pour associations + couches lavables)	6 000
Primes vélos (enveloppe BP + BS) - Subventions d'investissement	90 000
Primes récupérateur eau de pluie - Subventions d'investissement	20 000
Enseignement - culture - sport - divers	Budget 2023 / €
SIAS Collège d'Altkirch (Wahlbach - Zaessingue)	20 000
Collège Gérard de Nerval	10 000
Collège Gérard de Nerval (Association sportive)	800
Collège de Hégenheim	11 000
Cosec de Hégenheim - mise en conformité matériel gym - Subvention d'investissement	2 100
Collège de Hégenheim (Association sportive)	630
Collège Dolto de Sierentz (Association sportive)	2 000
Collège Dolto (langue et culture)	1 500
Lycée Jean Mermoz (transports sorties)	3 000
Ecole de Musique Pays de Sierentz	15 000
SMLH société des membres de la Légion d'Honneur	1 500
Festival Conc'Air de Saint-Louis	30 000
Forum du livre à Saint-Louis	10 000
Compagnie Nord Théâtre - caravane des écritures actives	18 500
Diverses compétitions sportives (en fonction du règlement d'attribution Sport)	15 000
Tennis Club de Kembs (Tournoi international féminin)	5 000
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	3 200
Divers imprévus à engager selon délibérations dédiées	3 900
Subventions exceptionnelles	Budget 2023 / €
Imprévus	500
Friehjohr fer unseri Sproch + subv. OLCA (Alsacien)	5 500
Labellisation accueil vélo	10 000
TOTAL	1 786 340

- d'autoriser le Président à signer les conventions financières et avenants à passer avec les organismes concernés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces subventions, bénéficiaire par bénéficiaire, les conseillers mentionnés ci-après quittent la salle et ne prennent pas part à la délibération pour les organismes suivants :

- Le CAP : Mme Isabelle TRENDEL
- Le Gal du Sundgau : M. Vincent STRICH, M. Pierre PFENDLER, Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY
- Mission Locale Saint-Louis Altkirch : Mme Pascale SCHMIDIGER, Mme Lola SFEIR, Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Mme Céline BACH, M. Thomas ZELLER, Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, M. Gilbert FUCHS, Mme Nadine WOGENSTHAL, M. Patrick CAPON, Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY
- Petite Camargue Alsacienne : Mme Christine FRANCOIS, M. Daniel ADRIAN, M. Max DELMOND, Mme Sylvie CHOQUET, M. MEYER Jean-Paul, Mme Christiane ROSSE, M. KNIBIELY Philippe
- HOLO 3 : M. Jean-Marc DEICHTMANN
- Le Pfarrhüs de Kembs : M. Joël ROUDAIRE, Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, M. Jean-Marc DEICHTMANN
- Sud Alsace Initiative : M. Yves TSCHAMBER, M. Gilbert FUCHS
- Centre Socio-culturel : M. Daniel SCHICCA
- ACTECO3E : M. Jean-Marc DEICHTMANN
- Syndicat d'initiative Sierentz : M. Max DELMOND,
- ATMO : M. Philippe KNIBIELY
- AAGEFIPADE : M. Jean-Paul MEYER
- Agence d'Attractivité Touristique : Mme Pascale SCHMIDIGER, M. Daniel SCHICCA, M. Pierre PFENDLER, Mme Christèle WILLER, M. Max DELMOND, M. Lucien GASSER, M. Bernard JUCHS, M. Daniel ADRIAN, M. Yves TSCHAMBER, M. Jules FERON, M. Vincent STRICH, M. Pascal TURRI, Mme Isabelle TRENDEL M. Thomas ZELLER, M. Joël ROUDAIRE
- ETB : M. Thomas ZELLER, M. Gaston LATSCHA, M. Bernard JUCHS, M. Clément SIBOLD
- INFOBEST : M. Thierry LITZLER, M. Daniel ADRIAN
- OLCA : Mme Christèle WILLER
- Collège de Nerval : Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY
- Collège Françoise DOLTO : Mme Rachel SORET-VACHET-VALAZ, M. Philippe GINDER
- Lycée MERMOZ : M. Gilbert FUCHS
- Association du Lindenhof (Agrogast) : M. Pierre PFENDLER

Il est précisé que les associations et fondations destinataires des subventions ainsi votées devront à ce titre, et en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 ainsi que de la délibération de Conseil de communauté de Saint-Louis Agglomération n°2022-048 du 23 mars 2022, signer un contrat d'engagement républicain.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

Tourisme

5.1. Convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 avec l'Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération (DELIBERATION n° 2023-056)

Mme Pascale SCHMIDIGER, M. Daniel SCHICCA, M. Pierre PFENDLER, Mme Christèle WILLER, M. Max DELMOND, M. Lucien GASSER, M. Bernard JUCHS, M. Daniel ADRIAN, M. Yves TSCHAMBER, M. Jules FERON, M. Vincent STRICH, M. Pascal TURRI, Mme Isabelle TRENDEL, M. Thomas ZELLER, M. Joël ROUDAIRE ne prennent pas part au vote.

Conformément à la loi NOTRe, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » est devenue une compétence obligatoire des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Lors de la création de Saint-Louis Agglomération à cette même date, il a été décidé de conserver l'exercice de cette compétence, avec l'appui d'un office de tourisme associatif.

Dès 2021, Saint-Louis Agglomération a souhaité donner un nouvel élan au tourisme, et pour traduire son ambition touristique, s'est lancé dans l'élaboration d'une stratégie touristique territoriale. L'audit organisationnel réalisé dans ce cadre a mis en évidence l'intérêt de transformer l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Louis Huningue en une Agence d'Attractivité Touristique (AAT) capable de se concentrer prioritairement sur des actions de développement et de promotion.

Afin de formaliser le travail collaboratif avec l'AAT, il est proposé de signer une convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2026 pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique et d'attractivité du territoire, et ainsi fixer les objectifs de l'AAT, les orientations stratégiques, les actions prioritaires, les moyens et les éléments de contrôle imposés par Saint-Louis Agglomération sur le mandat en cours.

Les actions de l'AAT doivent en outre s'inscrire dans les orientations stratégiques définies par Saint-Louis Agglomération et formalisées dans le Plan de développement touristique, adopté par délibération du Conseil de Communauté le 14 décembre 2022 dont les axes prioritaires sont les suivants :

- Structurer la filière cyclotouristique ;
- Mettre en marché la filière urbaine et culturelle ;
- Développer le nautisme et valoriser les bords du Rhin ;
- Développer le tourisme rural et les offres identitaires ;
- Optimiser l'organisation, définir les stratégies et produire les outils.

Dans le cadre de la mise en application de cette convention-cadre, des programmes d'actions annuels avec des plans de financement dédiés seront établis et feront l'objet d'une convention financière annuelle.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 à conclure avec l'Agence d'Attractivité Touristique, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

Tourisme

5.2. Convention financière annuelle 2023 à conclure en application de la convention-cadre 2023-2026 avec l'Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2023-057)

Dans le cadre de la mise en application de la convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 conclue avec l'Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération, une convention financière annuelle, détaillant le plan d'actions 2023 et fixant précisément les financements accordés pour l'année en cours est proposée.

Le plan d'actions 2023 porte sur les priorités suivantes :

- Formalisation de l'identité du territoire et des stratégies de promotion ;
- Définition de la stratégie d'accueil et d'information ;
- Opérations de promotion ;
- Développement et appui aux opérations menées par Saint-Louis Agglomération ;
- Organisation du fonctionnement de l'AAT.

Au titre de ce plan d'actions, il est envisagé le versement d'une subvention d'un montant de 310 000 € ventilée comme suit :

- 110 000 € à titre de montant forfaitaire ;
- 200 000 € au titre du reversement d'une part de la taxe de séjour perçue par Saint-Louis Agglomération.

Par ailleurs, il est rappelé que Saint-Louis Agglomération met à disposition de l'Agence d'Attractivité Touristique des locaux situés au 81 rue Vauban 68128 VILLAGE-NEUF, dans un bâtiment appelé « Maison de Haute-Alsace », et faisant l'objet d'une convention de mise à disposition moyennant un tarif préférentiel (valorisé à 24 000 € - valeur avril 2023).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention financière 2023 à conclure avec l'Agence d'Attractivité Touristique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution de la subvention correspondante à l'Agence d'Attractivité Touristique, dans les conditions mentionnées dans la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Attribution de fonds de concours (DELIBERATION n°2023-058)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fonds de concours de 1 760,40 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer le remplacement des luminaires au niveau des passages piétons. Ces travaux, d'un montant global de 3 520,80 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

02. Un fonds de concours de 1 539,50 € HT à la commune de KAPPELEN pour financer le changement de la chaudière au club-house. Ces travaux, d'un montant global de 13 692,68 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fonds de concours de 4 158,90 € HT à la commune de LIEBENSWILLER pour financer le remplacement des radiateurs des logements communaux. Ces travaux, d'un montant global de 8 317,80 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

04. Un fonds de concours de 132 790,50 € HT à la commune de SAINT-LOUIS pour financer la rénovation énergétique de l'école Widemann, l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et la mise en accessibilité PMR.

Un fond de concours de 204 095,00 € pour le même objet avait été approuvé par le Conseil de Communauté du 16 février 2022, or suite à la signature d'un avenant, il est proposé d'attribuer un complément de 132 790,50 € pour correspondre au financement du nouveau projet. Ainsi le montant total du fonds de concours prévisionnel attribué à ce projet s'élève à 336 885,50 €.

Ces travaux, d'un montant global de 2 613 111,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique », « études suivies de travaux d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable » et « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Willer

07. Demande de subvention FEDER en vue de la mise à niveau du système d'information de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2023-059)

Le Système d'information de Saint-Louis Agglomération doit être adapté et redimensionné pour répondre aux exigences informatiques actuelles. Cette importante mise à niveau permettrait à Saint-Louis Agglomération d'exercer ses missions de service public dans des conditions de sécurité satisfaisantes tout en garantissant un bon niveau opérationnel.

Ce projet d'envergure peut bénéficier d'une aide du Fonds européen de développement régional (FEDER) allant jusqu'à 60 % des frais engagés.

A ce jour et avant la réalisation d'un audit externe un certain nombre de dépenses ont d'ores et déjà été identifiées (voir tableau ci-dessous) et feront l'objet d'une demande de cofinancement.

	OBJET	2023	2024	2025
INVESTISSEMENT	Licences - Exchange On-Premise	1 100 €		
	Licences - Microsoft Server	28 000 €		
	Licences - Mise en conformité ESXI	9 000 €		
	Licences - Mise en conformité vCenter	9 000 €		
	Licences - Outil de gestion des mots de passe utilisateurs	7 000 €		
	Licences - VMWare nouveaux serveurs	6 000 €		
	Licences - VMWare serveurs Remote Office	5 000 €		
	Licences + prestation - Outil EDR et SOC Managé postes et serveurs (3 ans) Année 2023	23 500 €		
	Matériel - Baie stockage centralisée	45 000 €		
	Matériel - Câbles DAC	9 000 €		
	Matériel - Onduleur	3 800 €		
	Matériel - PDU Rack Serveurs	1 500 €		
	Matériel - Rack serveurs	1 500 €		
	Matériel - Serveurs	30 000 €		
	Matériel - Switchs cœur de réseau	38 000 €		
Prestation - Audit cybersécurité	22 000 €			
FONCTIONNEMENT	Abonnement - Espace de stockage Sauvegarde Cloud (Abonnement 1 an)	3 500 €	3 500 €	3 500 €
	Adhésion RESAH	600 €	600 €	600 €
	Licences - Gestion des mots de passe des systèmes centraux (Abonnement 1 an)	250 €	250 €	250 €
	Licences - Sauvegarde Veeam	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Licences + prestation - Outil EDR et SOC Managé postes et serveurs (3 ans) Années 2024 et 2025		23 250 €	23 250 €
	Licences + prestation - Outil EDR et SOC Managé Office365 (3 ans)	20 200 €	20 150 €	20 150 €
	Prestation - CSIRT (1 an)	7 500 €	7 500 €	7 500 €
	Prestation mise en œuvre - Baie stockage centralisée	8 000 €		
	Prestation mise en œuvre - Outil EDR et SOC Managé postes et serveurs	4 500 €		
	Ressources humaines , 0.5 % d'un ETP (salaire brut + charges patronales)	34 000 €	34 000 €	34 000 €
TOTAL		318 950	90 250	90 250

Au total, les sommes à engager pour la réalisation de ce projet s'élèveraient à 499 450 € TTC, ventilées comme suit :

- Pour 2023 : 318 950 € dont 191 370 € de cofinancement FEDER et 127 580 € d'autofinancement Saint-Louis Agglomération
- Pour 2024 : 90 250 € dont 54 150 € de cofinancement FEDER et 36 100 € d'autofinancement Saint-Louis Agglomération
- Pour 2025 : 90 250 € dont 54 150 € de cofinancement FEDER et 36 100 € d'autofinancement Saint-Louis Agglomération

Le montant de financement escompté dans le cadre du FEDER s'élève ainsi à 299 670 €, la part restant à charge pour Saint-Louis Agglomération étant à hauteur de 199 780 €. Ces montants restent toutefois indicatifs et devront être réévalués après instruction et validation du dossier par le comité de suivi FEDER. Le nouveau plan de financement consolidé sera soumis pour validation définitive à l'assemblée délibérante sachant que la réalisation de ce projet est suspendue à l'obtention des fonds communautaires correspondants.

L'introduction d'une demande de cofinancement FEDER nécessite néanmoins d'ores et déjà un accord de principe préalable de la collectivité quant à la part d'autofinancement qui lui incomberait soit à ce jour 199 780 € sur trois ans.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe de la réalisation de ce projet et la prise en charge d'une part d'autofinancement à hauteur de 199 780 € sur trois ans sous réserve d'attribution des fonds communautaires correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Willer

08. Adhésion au dispositif de centrale d'achats du RESAH (DELIBERATION n° 2023-060)

La centrale d'achats est un dispositif d'achat mutualisé prévu par les articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la commande publique, permettant aux acheteurs publics d'effectuer des achats par ce biais sans avoir à supporter les procédures de passation prévues par ledit Code, considérant que la centrale d'achats a respecté ces obligations de publicité et de mise en concurrence.

Afin de faciliter les procédures relatives à certains de ses achats, Saint-Louis Agglomération souhaite adhérer à la centrale d'achats du RESAH, moyennant une cotisation annuelle de 600 € TTC, renouvelée tacitement chaque année, en sus du paiement d'un forfait déterminé en fonction du marché à passer.

L'adhésion au RESAH donne notamment accès à un espace en ligne, avec un catalogue dématérialisé de l'ensemble des offres de la centrale d'achats, et un calendrier des campagnes d'achats groupés en cours.

Les modalités de fonctionnement du RESAH ainsi que les offres proposées sont indiquées dans le Guide de l'adhérent, joint en annexe à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les termes du Guide de l'adhérent, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2023 à la centrale d'achats ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à recourir aux services de la centrale d'achats RESAH et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération (contrats, bons de commande, avenants, ...).

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

09. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt de 867 388 € destiné à l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux rue Paul Bader à Kembs
(DELIBERATION n°2023-061)

SAINT-LOUIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération, sa collectivité de rattachement, pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 867 388 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de onze logements sociaux situés rue Paul Bader à Kembs.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur du développement du parc social dans les communes déficitaires au regard de la loi SRU.

Les modalités du prêt conclu entre SAINT-LOUIS HABITAT et la Caisse des Dépôts sont détaillées dans le contrat n°137306 ci-annexé. Il est constitué des huit lignes de prêts suivantes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2021 : ligne du prêt : 5492676 – montant : 21 900 €
- PLAI : ligne du prêt : 5492672 - montant : 24 183 €
- PLAI foncier : ligne du prêt : 5492673 - montant : 23 423 €
- PLS PLSDD 2021 : ligne du prêt : 5492670 – montant : 93 451 €
- PLS foncier PLSDD 2021 : ligne du prêt : 5492671 – montant : 85 437 €
- PLUS : ligne du prêt : 5492674 - montant : 254 335 €
- PLUS foncier : ligne du prêt : 5492675 - montant : 199 659 €
- Prêt booster BEI taux fixe : ligne du prêt : 5492677 – montant : 165 000 €

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt précité, le Conseil de Communauté est invité à prendre la délibération suivante :

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°137306 en annexe signé entre SAINT-LOUIS HABITAT OPH, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 867 388 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137306 constitué de huit lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 867 388 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Suite à une question de M. Tschamber, le Président confirme qu'il s'agit bien du dernier octroi de garantie d'emprunt par Saint-Louis Agglomération, celui relevant désormais de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Knibiely

10. Avenant n°2 à la convention entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Énergies (DELIBERATION n°2023-062)

Par délibération du 10 mars 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Énergies pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, définissant les modalités de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) en fixant notamment les différentes missions à réaliser par l'association, et permettant de financer les permanences itinérantes de la conseillère France Rénov' et les balades ThermoTour dans les communes.

L'ouverture de nouveaux dispositifs à l'ensemble des propriétaires en 2021 a généré un nombre de demandes bien plus conséquent que les années précédentes. Les objectifs contenus dans la convention, chiffrés en « nombre de demandes à traiter » ont ainsi largement été dépassés.

Un avenant n°1 avait été signé en 2022 afin de revoir une première fois les objectifs à la hausse passant ainsi le montant annuel 2022 versé à l'association à 44 500 €. Afin de répondre au mieux à cette forte demande, il est proposé, pour l'année 2023, de revoir une nouvelle fois, par avenant, ces objectifs chiffrés à la hausse ainsi que le coût de la prestation assurée.

L'avenant proposé vise ainsi à augmenter le montant annuel versé pour la réalisation de la prestation, passant ainsi à 57 600 € pour l'année 2023, montant sur lequel l'agglomération pourra récupérer jusqu'à 60% de subventions dans le cadre du programme SARE (aide de la région Grand Est et des certificats d'économie d'énergie).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Énergies tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

II. ZAE Les Forêts à Attenschwiller : Cession des parcelles section 10 n°178/18 et n°179/18 à la SCOP IMMO
(DELIBERATION n°2023-063)

Par délibération du 18 mai 2022, le Conseil de Communauté avait approuvé la cession de la parcelle section 10 n°179/18 de 35,99 ares à SCOP IMMO, pour laquelle un compromis de vente avait déjà été signé.

A la suite du désistement de la SCI BRIL, pour laquelle la cession de la parcelle section 10 n°178/18 de 22,68 ares avait été approuvée par délibération du 23 mars 2022, SCOP IMMO souhaite également acquérir cette dernière parcelle disponible dans la ZAE les Forêts à Attenschwiller, jouxtant celle déjà acquise.

Le projet de la société ayant évolué pour permettre une implantation sur les deux parcelles, il convient ainsi de redélibérer. Par ailleurs, un nouveau compromis de vente englobant les deux parcelles devra être signé, et se substituera au premier compromis de vente, à résilier d'un commun accord entre les deux parties.

SCOP IMMO a par conséquent exprimé sa volonté d'acquérir la parcelle section 10 n°179/18 d'une superficie de 35,99 ares et la parcelle section 10 n°178/18 d'une superficie de 22,68 ares dans la ZAE les Forêts à Attenschwiller, pour implanter son entreprise spécialisée dans le domaine des travaux publics. La société envisage de réaliser une construction qui comprendra des bureaux, un espace de stockage fermé et ouvert, un logement de fonction ne dépassant pas une surface totale de 100 m² de SHON et un espace de valorisation des matériaux issus des chantiers.

Le terrain souffre d'une pente peu adaptée pour y développer de l'activité économique engendrant une difficulté à le commercialiser dans les mêmes conditions que les autres terrains de la ZAE.

Par ailleurs, la parcelle étant grevée d'une conduite de surverse des eaux pluviales (avec collecteur DN 400 des eaux pluviales de la RD16VI et de la rue des Peupliers ainsi que deux regards, traversant les parcelles pour se rejeter dans un fossé d'infiltration des eaux pluviales), l'acte de vente devra être assorti d'un acte constitutif de servitude entre Saint-Louis Agglomération et SCOP IMMO. Il convient donc de prévoir toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet au profit de Saint-Louis Agglomération.

Quant à l'entreprise, elle s'engage à appliquer un principe de talutage non invasif sur les terrains agricoles voisins et à appliquer un système d'évacuation des eaux de pluie sur l'ensemble de la parcelle afin d'éviter l'érosion et les écoulements pouvant engendrer des pollutions en aval du terrain aménagé.

Face à la complexité des parcelles, il est proposé d'attribuer un prix de vente adapté.

Dans le cadre de sa compétence relative à la maîtrise d'ouvrage de la ZAE et conformément au cahier des charges de cession, les candidatures à l'acquisition d'un terrain doivent être présentées en Comité de pilotage pour approbation.

Ce nouveau projet ayant recueilli un avis favorable du Comité de pilotage en date du 8 février 2023, il est ainsi proposé à la SCOP IMMO une cession de la parcelle section 10 n°179/18 d'une superficie de 35,99 ares et de la parcelle section 10 n°178/18 d'une superficie de 22,68 ares, soit une superficie totale cumulée de 58,67 ares, de la ZAE Les Forêts à Attenschwiller, au prix total de 138 340 € HT, dérogeant ainsi aux avis des Domaines rendus le 11 février 2022 (pour la parcelle section 10 n°178/18) et le 26 avril 2022 (pour la parcelle section 10 n°179/18), soit :

- pour 55,67 ares au prix de 2 000 € HT l'are au lieu de 3000 €, pour la partie « activités », dérogeant ainsi au cahier des charges de cession de la ZAE face à la difficulté à commercialiser cette dernière parcelle, qui se présente en pente, ce qui engendre un surcoût de construction important ;
- pour les 3 ares résiduels destinés à la construction du logement de fonction au prix de 9 000 € l'are, dérogeant ainsi au prix de cession pour des terrains destinés aux logements de fonction prévu par le cahier des charges de cession de la ZAE qui est de 15 000 € l'are. Cette réfaction sur le prix est justifiée par l'évolution de la ZAE, en fin de commercialisation, ainsi que par la configuration des terrains qui impose des contraintes techniques.

Considérant l'intérêt, au regard de la compétence de Saint-Louis Agglomération en matière de développement économique, pour l'économie du territoire, du développement des entreprises locales et de la création d'emplois, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la cession des parcelles section 10 n°178/18 et n°179/18, d'une surface totale cumulée de 58,67 ares, à SCOP IMMO ou toute personne morale qui s'y substituerait, moyennant un prix de cession à 2000€ l'are pour une surface de 55,67 ares pour la partie activité et de 9 000€ l'are pour le logement de fonction sur une surface de 3 ares, soit un montant total de 138 340 € HT, TVA en sus, par acte à établir par le notaire expressément désigné dans le cahier des charges de cession de la ZAE, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent ;
- d'approuver la conclusion et la signature par le Président ou son représentant d'un acte constitutif de servitudes avec SCOP IMMO ou toute personne morale qui s'y substituerait.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Zeller

12. Avenant n°1 à la déclaration d'intention de coopération transfrontalière pour le projet du Zubringer Bachgraben-Allschwil (ZUBA) et le contournement de Héisingue-Hégenheim
(DELIBERATION n°2023-064)

Dans le cadre du projet d'agglomération de Bâle n°4, un réseau routier cible a été défini à l'horizon 2035. Le projet de liaison Zubringer Bachgraben-Allschwil (ZUBA) et le contournement Héisingue-Hegenheim font partie de ce réseau. La liaison ZUBA doit connecter la rocade Nord de Bâle, qui relie actuellement l'autoroute suisse A3 au réseau autoroutier français A35 et A60 vers Mulhouse. Le projet de contournement routier de Héisingue / Hégenheim consiste à créer une voie de liaison parallèle à l'A35 reliant la RD 105 (au sud de l'EuroAirport) à la frontière suisse au niveau de la zone d'activités Bachgraben à Allschwil. Il est envisagé que cette voie se raccorde au futur projet ZUBA (« Zubringer Bachgraben Allschwil ») à la hauteur du poste frontière à l'extrémité Sud de la rue de Bâle (RD12bis).

Constatant la convergence dans le temps et dans l'espace des projets de la rocade d'Allschwil et du contournement routier de Héisingue / Hégenheim, le Canton de Bâle-Campagne (BL), Saint-Louis Agglomération (SLA) et la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) ont décidé de coopérer dans l'objectif d'assurer la cohérence entre ces deux opérations dont chacune participe à la réalisation d'un maillon du réseau routier cible de l'agglomération trinationale de Bâle.

Ainsi, le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération du 9 novembre 2021, la signature d'une déclaration d'intention de coopération transfrontalière pour ces deux projets, dans laquelle les collectivités définissent les conditions cadre et les contenus essentiels de la convention de coopération pour la réalisation des travaux. Cette dernière sera conclue ultérieurement, en fonction des études et des investigations à venir.

La déclaration d'intention prévoyait la conclusion d'une convention de coopération d'ici à la fin de 2022 au plus tard. Ayant fait le constat que ces conditions ne seraient pas réunies à la date précitée, les parties ont convenu de reporter ce délai à fin 2025. Par ailleurs, compte-tenu de la décision du Parlement cantonal du 10 février 2022 portant approbation de l'ensemble du projet et autorisation de dépenses pour l'élaboration du projet de construction, les parties ont également convenu de préciser certaines dispositions de la déclaration d'intention relatives au financement des études pour le contournement Héisingue-Hégenheim.

Il en découle les ajouts et modifications faisant l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°1 à la déclaration d'intention de coopération transfrontalière pour le projet du Zubringer Bachgraben-Allschwil (ZUBA) et le contournement de Héisingue-Hégenheim, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un bris de glace sur un poids-lourds suite à un sinistre, pour un montant de 775,01 € ;

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public pour des prestations de relevés géotechniques en vue de la création d'une zone d'activités à Sierentz, avec la société GEOTEC agence de Strasbourg, pour un montant, après négociation, de 15 638,40 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché d'Elaboration d'un schéma de développement et de mobilité du cœur d'agglomération de Saint-Louis Agglomération - Lot n°2, avec la société EGIS, pour allongement des délais d'exécution et refonte de la répartition des honoraires ;
- Signature d'une modification de marché public n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie à Blotzheim, avec la société BEREST RHIN RHONE, pour figer l'estimation du coût des travaux à 3 541 197 € HT et pour rendre définitif la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 186 257,41 € HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Louis, Bartenheim, Brinckheim, Kappelen et Stetten, avec le cabinet MERLIN Est, passant le montant de la tranche ferme de 21 850 € HT à 27 350 € HT, soit une incidence financière de 25,17%.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en Pépinière d'entreprises pour la location d'un bureau à la société KOLYA PILIMPI

Saint-Louis Agglomération

- pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour un montant mensuel de 398,40 € TTC ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en Pépinière d'entreprises pour la location d'un atelier à la société KOL+YA PILIMPI pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour un montant mensuel de 1428 € TTC ;
 - Signature d'un avenant n°1 à la convention du 1er janvier 2023 portant autorisation d'occupation précaire du domaine privé autorisant la société ART EAU JARDIN à occuper un terrain voisin à la Pépinière, pour allongement d'un mois de la durée d'occupation, soit du 1^{er} au 31 mars 2023, pour un montant de 600 € TTC ;
 - Signature d'un avenant avec chaque professionnel de santé louant un local à la Maison de santé, pour gel des loyers en 2023 et refacturation de 50% de la hausse du coût de l'électricité entre mi-mars 2022 et fin décembre 2023.
 - Signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du logement au 2^{ème} étage de la Maison de Haute-Alsace à un agent de Saint-Louis Agglomération, pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2023, pour une redevance mensuelle de 330 hors charges ;
 - Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion du pôle de service de Saint-Louis (bâtiment Alpha) à l'Agence d'Attractivité Touristique, le 15 mars 2023 de 16h à 18h et le 4 avril 2023 de 17h30 à 20h, à titre gratuit.
 - Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion du pôle de service de Saint-Louis (bâtiment Alpha) à l'Agence Pôle emploi de Saint-Louis, le 3 avril 2023 de 8h30 à 12h30 et de 14h à 15h30, à titre gratuit.

Point 4-6 des délégations - Décider la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une cabine photo pour chaque Espace France Services, avec la société ME GROUP France, pour une durée de 36 mois, à titre gratuit avec reversement à Saint-Louis Agglomération de 15% des recettes perçues par le prestataire.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 493 426,85 € en section de fonctionnement
- 248 351,57 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023.

14. Divers

Nouvel Hôpital de Saint-Louis

Le Président indique être en contact avec l'ARS par rapport aux activités du nouvel hôpital et notamment à propos de l'ouverture des urgences.

Il rappelle que l'Agglomération est propriétaire des murs de l'Hôpital à hauteur de 85 %, et qu'à ce titre il ne se contentera pas de rester dans l'attente d'hypothétiques reprises d'activités même si elles restent annoncées.

Le Président informe ainsi les élus qu'une Conférence des Maires exceptionnelle est prévue mercredi 19 avril 2023 à 18h00 en présence de plusieurs parlementaires, afin que les Maires puissent avoir un retour des différents partenaires (parlementaires, Ministère et ARS) sur la situation et espérer un déblocage de celle-ci. Un compte-rendu de cette séance exceptionnelle sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Il souligne que l'enjeu des moyens financiers et surtout humains est important mais la situation reste très inquiétante car le GHRMSA ne donne aucune perspective permettant de rassurer la population sur la reprise des activités hospitalières prévues à Saint-Louis.

M. Striby intervient pour affirmer son soutien au Président sur ce dossier mais estime qu'il serait plus opportun d'inviter, en plus des Maires, l'ensemble des Conseillers Communautaires à cette séance exceptionnelle du 19 avril 2023 afin que tous les élus puissent donner leur avis sur la question du devenir de l'hôpital.

Sur cette proposition, le Président suggère à l'ensemble des Conseillers Communautaires de s'associer à la séance exceptionnelle du 19 avril 2023 qui pourrait avoir lieu dans l'amphithéâtre du SDIS, si celui-ci est disponible.

M. Striby estime par ailleurs que ce dossier a besoin d'un « leadership » en s'adressant à Mme Schmidiger, Maire de la ville-centre, car, selon lui, elle doit se faire entendre pour ne pas laisser mourir ce dossier.

Le Président affirme que Mme Schmidiger intervient sur ce dossier et lui passe la parole. Mme Schmidiger indique que, pour elle, la politique est un engagement personnel mais aussi collectif et estime que ce n'est pas avec des méthodes agressives que ce dossier avancera. Le contexte actuel est très difficile avec un déficit de professionnel de santé en France et sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Mme Schmidiger informe les élus que le GHRMSA a présenté son projet aux Maires en janvier 2023 lors d'une réunion d'information et d'échanges, mais ajoute s'être heurtée à des difficultés lors de sa participation au Conseil de surveillance lorsqu'elle a soutenu et relayé les demandes des spécialistes en exercice à la Clinique. Elle ne baisse pas les bras pour autant.

Mme Trendel ajoute que le facteur temps est important dans ce dossier car cela va devenir de plus en plus difficile au fil des mois de constituer des équipes médicales au regard des difficultés de personnel. Elle estime également qu'il faut écouter davantage les médecins généralistes du territoire qui connaissent l'impact de cette situation sur la santé de la population puisque l'hôpital de Saint-Louis ne joue pas son rôle.

La santé étant essentielle au maintien de la qualité de vie, le Président estime que l'accès aux soins doit rester acceptable sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, urbanisé et attractif. Le Président affirme également que l'ARS doit aller plus loin dans son engagement.

M. Zeller demande à la presse de faire écho de la mobilisation pleine et entière des élus du territoire sur ce dossier car la population doit comprendre le degré de d'implication et de détermination des élus et les difficultés qu'ils rencontrent avec l'ARS et les autorités supérieures.

M. Zeller informe également les conseillers communautaires qu'un courrier a été adressé à l'ARS, signé par les quatre Présidents d'Eurodistricts, pour l'inciter à participer financièrement aux travaux du TRISAN et ainsi lui faire comprendre également que la coopération transfrontalière sur le territoire est un élément essentiel dans le domaine de la santé.

Passation de commandement au SDIS

Une passation de commandement a eu lieu le 1^{er} avril 2023. M. Zeller salue ainsi le départ du Commandant Bettinger, et le félicite pour sa promotion au grade de Lieutenant-colonel.

Il salue également le Capitaine Gilles SERY, nouveau chef du CSP de Saint-Louis et le départ du Capitaine Gilles HIGELIN remplacé par le Capitaine Michel ERNY en tant que nouveau chef de la compagnie 6.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 19 h 45.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

